

12-90

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°6659/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 Décembre 1987 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ANDZOUOMO (Raphaël);

(/u l'arrêté n°859/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 18 Février 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental I<sup>o</sup> Degré session de Mars 1985 à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) de Brazzaville en tête MOUKALA PIKA Antoine (Régularisation);

(/u le décret N° 90/581 du 18 Novembre portant organisation du Premier Ministre par intérim;

(/u le décret n° 90/582 du 18 Novembre portant organisation du Premier Ministre par intérim;

D.G.B.

D.C.F.

(/u les résultats du concours d'entrée à l'INSSSED pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1er Degré session de Mars 1985 en date du 31 Mai 1985;

(/u la lettre n°701/MEFA-DG-DP du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur SANGOU (Albert), Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à IMPFONDO (Région de la Likouala), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1987, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010  
Acc = Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 Octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ~~et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE PAR INTERIM,

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne D'AMBENDZET.-

Pierre MOUSSA

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGFP/DGPOE.....2
- DGFP/DRFP.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- MEFA/DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2

